

PLAIDOYER POUR LA PRISE EN COMPTE DE TOUS LES USAGES ET ENJEUX QUI GRAVITENT AUTOUR DES RIVIÈRES

Réchauffement, sécheresses, inondations, la gestion des rivières doit occuper une place majeure dans notre capacité à s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. L'enjeu est d'autant plus crucial que nos sociétés se sont développées autour de ces rivières pour de nombreux usages tout en présentant des aménités environnementales et sociales très importantes.

Les propositions législatives

L'amendement n°1846 du projet de loi climat et résilience vise à **interdire les destructions d'ouvrage sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement.**

Or l'article L.214-17 du Code de l'Environnement vise à maintenir ou rétablir la continuité écologique (libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments) sur quelques cours d'eau classés. Le rétablissement concerne les cours d'eau classés **en liste 2, ils représentent 7,7% du linéaire** des rivières du bassin Seine-Normandie. La Seine-Maritime est davantage concernée par sa proximité avec la mer et la qualité de ses cours d'eau ; ses fleuves côtiers sont presque tous classés en liste 2.

Par ailleurs, le Sénat a adopté le 13 avril dernier une proposition de loi "*tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique française et de la relance économique (projet de loi Grémillet).*

Les deux projets de texte plaident ainsi en faveur de la transformation de tous les anciens moulins en mini-centrales hydroélectriques sans réelle évaluation objective des « avantages-coûts environnementaux » de cette hypothèse. L'absence de prise en compte de la totalité des enjeux à considérer, l'utilisation d'arguments non fondés scientifiquement et d'interprétations erronées des données décrédibilisent ces propositions portées par une minorité agissante d'usagers des rivières.



Petites centrales hydroélectriques

Les anciens moulins à eau en Seine-Maritime

Les cours d'eau de Seine-Maritime comptent un à deux anciens seuils de moulins par kilomètre. **La très grande majorité, ceux que l'on ne voit pas, sont abandonnés, non gérés, en raison de leur usage tombé en désuétude et de leur faible potentiel ne correspondant plus à nos besoins et exigences actuels.** Sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques visités dans le cadre de l'élaboration du référentiel des obstacles à l'écoulement (OFB), ceux avec un usage économique ou scientifique (pisciculture, hydroélectricité, navigation, stations hydrométriques...) représentent moins de 5% des ouvrages. En dehors des petits seuils résiduels abandonnés, **entre 60 et 70% des ouvrages inventoriés ne sont pas entretenus et causent divers problèmes d'écoulement et d'aggravation de désordres hydrauliques existants (inondations).**



Ouvrages abandonnés sur la Varenne



Effondrement d'un ouvrage non entretenu sur la Béthune suite à une crue de janvier 2009

Barrages, biodiversité et résilience

L'hydroélectricité est une énergie renouvelable, elle ne participe pas au réchauffement climatique. Cependant, même s'il y a une passe à poissons, elle nécessite une retenue d'eau qui s'envase, et dans laquelle les poissons de rivières courantes et certains poissons migrateurs (saumons, truites de mer, lamproies) ne peuvent pas se reproduire car leurs œufs doivent être oxygénés par un courant frais sous des cailloux.

Les poissons migrateurs sont presque tous menacés d'extinction. L'amendement n°1846 propose d'équiper toutes les retenues d'eau de passes à poissons sans que puisse être envisagée la remise à l'état naturel de la rivière par l'effacement d'un seuil. Mais vouloir faire circuler des poissons d'eau courante et migrateurs pour qu'ils n'accèdent qu'à une succession de retenues d'eau est l'assurance de les voir disparaître. Et dans la réglementation actuelle, il n'y a pas grand espace pour la biodiversité puisque sur moins de 10% des rivières seulement les centrales hydroélectriques et moulins doivent s'équiper et, en complément, il faut désenvaser des zones de reproduction par la destruction de seuils sans usage.

Information mensongère ou fallacieuse : Les retenues d'eau diversifient les habitats piscicoles : FAUX
La diversité des espèces dépend de la diversité des habitats naturels. En rivière, il y a des poissons d'eau courante et des poissons d'eau lente, généraliser les retenues d'eau déséquilibre le milieu en généralisant les zones lentes.

Information mensongère ou fallacieuse : les moulins existent depuis l'antiquité, ils ne sont donc pas les responsables de la disparition des poissons : VRAI et FAUX
Nous ne pouvons pas comparer les besoins de l'antiquité à ceux de notre époque. Les modes de gestion passés (chômage dominical pour désenvaser et laisser passer les poissons) et leurs configurations actuelles (réhaussement par bétonnage, équipement de turbines qui hachent les anguilles en migration) ne sont pas comparables. Il est cependant vrai que depuis l'ère industrielle de très nombreuses perturbations se sont cumulées et causent le déclin de la biodiversité. La mise aux normes des stations d'épurations, l'interdiction des phosphates dans les lessives, l'encadrement des rejets industriels ont montré de très bons résultats sur les rivières. Il reste encore beaucoup d'efforts à faire sur les pollutions agricoles et les barrages pour arriver à un niveau de résilience acceptable. Heureusement la profession agricole ne se déresponsabilise pas prétextant qu'elle existe depuis l'antiquité.

S'adapter au réchauffement climatique

Les eaux lentes se réchauffent beaucoup plus vite ce qui diminue l'oxygène dans l'eau, ce phénomène va s'accroître avec le dérèglement climatique. Les poissons sont des animaux à sang froid adaptés à leur milieu. Les poissons de rivière courante ne supportent pas les grandes variations de températures et d'oxygène.

Information mensongère ou fallacieuse : les retenues d'eau protègent les rivières de la sécheresse : FAUX
Il ne faut pas confondre hauteur d'eau d'une retenue et débit de la rivière. Si vous retirez le bouchon de votre baignoire, le niveau d'eau descend mais le débit du robinet ne change pas. Par ailleurs, en période estivale l'évaporation est plus intense sur une retenue d'eau.

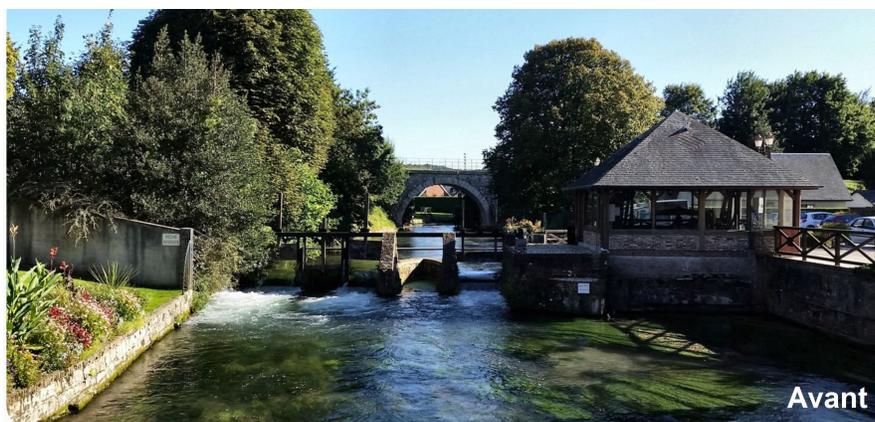
Le brassage génétique : un gage pour la résilience

Assurer la diversité génétique des populations c'est maximiser l'adaptation aux changements et donc la résilience. Cette diversité n'est assurée que si différentes populations d'une même espèce peuvent se rencontrer pour se reproduire. Leur libre circulation est de ce fait primordiale.

La restauration des continuités écologiques : une opportunité pour le développement des territoires grâce à un PANEL de solutions d'aménagements

Valorisation du patrimoine historique

Notre fédération de pêche a accompagné la commune de Cany-Barville dans la mise en conformité du moulin de Montmorency. Ce dernier est équipé d'une turbine qui est valorisée à l'occasion des journées du patrimoine. Les travaux d'équipement par une passe rustique ont été l'occasion de sécuriser l'accès aux vannes (réfection de la passerelle) et ont mis en évidence que la chambre de la turbine risquait de s'effondrer, la commune a ainsi pu procéder à sa restauration à moindre coût. Ces travaux ont aussi permis la reconnaissance administrative de l'existence du droit d'eau et d'acter sa régularisation. La passe rustique a été financée par l'agence de l'eau et le département de Seine-Maritime.



Equipement et valorisation du patrimoine historique

Information mensongère ou fallacieuse : l'aménagement aurait réduit le débit dans le deuxième bras de rivière de la commune (bras usinier) : FAUX

L'aménagement n'a pas modifié les lignes d'eau pour maintenir l'alimentation de la turbine et il suffisait de désenvaser l'entrée du bras usinier pour régler le problème. La commune adhère aux amis des moulins mais ces derniers n'ont pas supporté la démonstration que valorisation du patrimoine et circulation des poissons était compatible. La commune est encore aujourd'hui harcelée par cette association et n'y adhère plus.

Attractivité du territoire

L'ancienne pisciculture d'Héricourt-en-Caux utilisait l'ancien seuil d'un moulin pour alimenter ses bassins. Abandonnée depuis 1996, elle **représentait une véritable verrue dans le paysage local**.

Accompagnée par notre Fédération de Seine-Maritime, la Commune a fait l'acquisition du site et réalisé les travaux de remise à l'état naturel du cours d'eau avec l'aide de l'agence de l'eau. **Les espèces aquatiques peuvent aujourd'hui librement circuler** et bénéficient de nouveaux habitats fonctionnels. **Une promenade sur pontons avec des panneaux pédagogiques** a été installée afin d'ouvrir la zone humide restaurée au public. La Communauté de Communes Plateau de Caux a réalisé un parking pour faciliter l'accès à tous. **Aujourd'hui très fréquenté, ce site est lauréat pour les trophées de l'attractivité 2020/2021.**



Effacement d'un ouvrage vétuste pour la biodiversité et l'attractivité du territoire

Taper sur votre moteur de recherche : vidéo Héricourt pisciculture

S'adapter à l'augmentation des crues

La loi climat et résilience doit nous permettre de nous adapter à l'augmentation des sécheresses et des inondations (augmentation des épisodes de pluies intenses couplée à l'artificialisation des sols et la disparition des prairies).

En Seine-Maritime, à Saint-Saëns, l'ancienne municipalité ne souhaitait pas, par principe, restaurer la continuité écologique au droit d'un seuil d'un ancien moulin. A l'occasion d'une pluie intense menaçant d'inonder ses habitants du centre bourg, **elle a diligenté à la hâte une pelleteuse pour détruire ce seuil. Elle a ainsi sauvé de nombreux habitants de la montée des eaux.**



Seuil d'un ancien moulin détruit à la hâte pour sauver les habitants de la montée des eaux



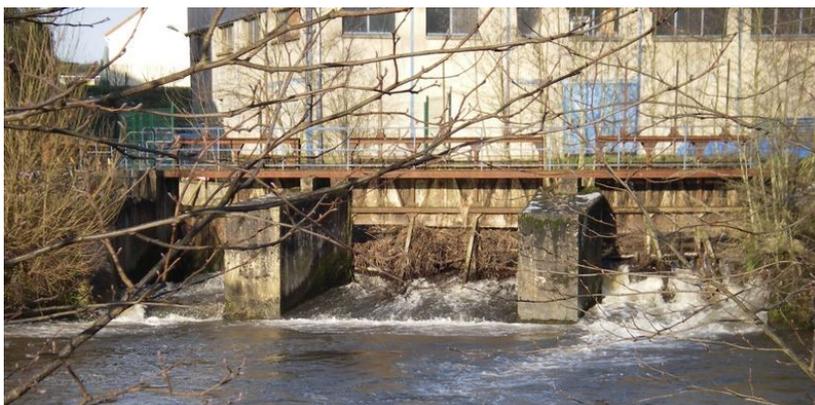
Autre exemple : Pour protéger les habitants du hameau de Gournay des inondations, la commune de Gonfreville-l'Orcher a un projet de suppression du rôle hydraulique d'un bief perché. **Ce bief passe au-dessus des toits** pour atteindre une chute de plus de 5 mètres dans une usine qui n'exploite pas son potentiel hydroélectrique, trop faible pour être rentable.

Information mensongère ou fallacieuse : les barrages régulent les débits des rivières et protègent des inondations : FAUX

Les barrages sont des bouchons qui augmentent les lignes d'eau. Lors de pluies intenses ou orageuses, une présence humaine est indispensable pour lever les vannes. L'absence d'entretien ou de présence humaine augmente considérablement les risques inondations. Seuls quelques barrages sont spécialement conçus pour réguler les débits, comme ceux pour protéger Paris des crues de la Seine.

Enrayer le déclin de la biodiversité

La Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a effacé avec l'aide de l'agence de l'eau un ancien moulin abandonné à Neufchâtel-en-Bray dont l'accès à la turbine, situé sous un bâtiment en péril, était déjà remblayé depuis très longtemps. Les travaux d'effacement ont redonné toute sa liberté à la rivière qui a retrouvé ses fonctions écologiques perdues : Sur ce lieu, **les inventaires ont révélé le retour de jeunes saumons atlantiques, absents avant les travaux, témoins du succès des reproductions et de la qualité des habitats.**



Restauration d'une rivière courante au droit d'un barrage abandonné (notez les embâcles)

Taper sur votre moteur de recherche : vidéo moulin bleu Neufchâtel

Information mensongère ou fallacieuse : Sur l'Orne et la Touques, les populations de poissons migrateurs s'effondrent depuis 5 ans alors qu'il y a eu des destructions d'ouvrages : FAUX
L'Orne et la Touques disposent de suivis des poissons migrateurs depuis 1981. La chronique montre une explosion de la fréquentation des poissons migrateurs après les principaux équipements et destructions qui ont eu lieu entre 1990 et 2000. Et depuis, il y a naturellement des années où leurs populations augmentent et des années où leurs populations baissent. Les cinq dernières années donnent l'impression d'une baisse car il y a eu de récents dysfonctionnements dans les dispositifs de comptage (de nombreux poissons n'ont pas été comptés sur quelques mois), alors que malgré cela, les chiffres restent bien moins alarmants qu'avant l'équipement et la destruction de retenues.

Le potentiel énergétique considéré.

La petite hydroélectricité en France ne représente que 0,3% de notre consommation. Le parc hydroélectrique français produit environ 3% de l'énergie consommée en France, dont un peu plus de 10% sont produits par plus de 2000 petites centrales privées (90% reviennent aux 400 usines concédées appartenant à l'État), soit 0,3% pour la petite hydroélectricité.

L'exposé des motifs de l'amendement n°1846 s'appuie sur une seule **étude européenne : Restor Hydro**. Cette dernière estime, dans le cas le plus favorable, un potentiel hydroélectrique mobilisable de 4 à 6 TWh/an sur toute l'Europe en écartant les rivières sous protection. Cependant **l'amendement ne concerne que les cours d'eau français classés en liste 2** au titre L. 214-17 CE, qui représentent moins de 10% du linéaire des rivières françaises et sont pour la plupart sous protection (Natura 2000 par exemple). **Leur participation au potentiel présenté est donc plus que négligeable.**

Le potentiel hydroélectrique se calcule en multipliant la hauteur de chute et le débit. Ainsi, selon la configuration des fleuves de **Seine-Maritime, si l'on transformait l'intégralité d'une vallée côtière en une gigantesque retenue d'eau de 30 à 40 km des sources à la mer, l'immense barrage ne produira pas plus d'une éolienne terrestre** (une éolienne terrestre a une puissance moyenne de 2 MW et une éolienne en mer jusqu'à 10 MW). Pour comparer avec l'étude Restor Hydro, cela représente une production maximum de 0,018 TWh/an (2MW x 24h/jrs x 365 jrs). Ces chiffres restent évidemment utopistes puisque l'on ne peut jamais exploiter 100% du potentiel, ni avoir un rendement à 100% (environ 35% pour une roue à aubes et 65% pour une turbine), ni évacuer toute la population de la vallée.

Vouloir contribuer à la préservation des moulins à eau, à notre patrimoine bâti historique ou au développement des énergies renouvelables doit être considéré comme un enjeu, parmi d'autres. Cette volonté ne doit pas toutefois aboutir à des décisions dogmatiques, ou à une vision tronquée du fonctionnement des milieux aquatiques par l'avancée d'arguments simplistes sur un sujet caractérisé par la complexité et la diversité des configurations locales. Les choix d'aménagement doivent s'établir selon le souhait du propriétaire ou de la commune **au regard de l'ensemble des enjeux et usages, sans restriction dans les solutions techniques envisageables.**

La Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique travaille chaque jour à ce que le loisir pêche puisse se développer en harmonie avec les autres usages et la restauration de la biodiversité.

Madame, Monsieur, en tant que représentant de la nation tout entière, la fédération vous lance un appel pour que vous puissiez agir au nom de l'intérêt général et non au nom d'un groupe d'intérêt arc-bouté sur l'affaiblissement d'une règle environnementale ; règle qui participe déjà grandement aux objectifs fondamentaux de la loi climat et résilience, sans remettre en cause la petite hydroélectricité ou le patrimoine bâti.

La pêche associative en France représente 1,5 Millions d'adhérents, 40 000 bénévoles, 3 700 associations, 1 000 salariés et 2 milliards d'impact économique.